

Règlement de participation à la course Tontouta Run'Way & informations

Article 1–Description et date de l'évènement

La **Tontouta Run'Way** est un évènement sportif de type « course à pied », ouvert au public, qui se déroulera en partie sur la piste de l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta.

La 2^e édition de la Tontouta Run'Way aura lieu le samedi 20 juillet 2019. Les participants seront accueillis de 12h00 jusqu'à 13h00 au plus tard, pour retirer leurs dossards. Le départ de la course sera donné à la suite.

Toutes les informations relatives à l'évènement seront disponibles sur les sites www.cci.nc et www.challenge-org.nc.

Article 2 – Organismes

La **Tontouta Run'Way** est un évènement créé par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (ci-après « CCI-NC »), dont le siège social est établi au 15, rue de Verdun, Nouméa, Nouvelle-Calédonie,

Et co-organisé par la société **Challenge Organisation**, 3, impasse Uitoe à Nouméa Cedex,

Dénommés ensemble « **les organismes** » dans le présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à la **Tontouta Run'Way** est ouverte à toute personne âgée d'au moins 14 ans révolus.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (modèle fourni sur demande) sur la page d'inscription à la course sur le site eticket.nc.

Les mineurs âgés de moins de 14 ans sont strictement interdits sur la course, y compris en porte-bébé. Il est formellement interdit de participer à la course avec des animaux de compagnie.

La participation à la **Tontouta Run'Way** entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.

3.1 Condition médicale

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir, à l'allure de leur choix, sur le parcours chronométré de 4,450 km.

Si le participant souffre ou a souffert de l'une des affections suivantes : hypertension artérielle, tachycardie ou trouble du rythme cardiaque, perte de connaissance inexplicquée, douleur thoracique, angine de poitrine ou infarctus, diabète, lombo-sciatique, douleurs ostéo-articulaires ou ligamentaires aiguës ou chroniques, asthme d'effort, il doit fournir un certificat médical attestant qu'il peut participer à la course.

Si le participant ne souffre ou n'a souffert d'aucune des affections décrites ci-dessus, il atteste en validant son bulletin d'inscription que les indications remplies sont exactes et qu'il n'est atteint, à sa connaissance, d'aucune desdites pathologies.

La participation des femmes enceintes n'est pas autorisée. En validant l'inscription, les participantes attestent qu'elles ne sont pas enceintes.

Le participant accepte le présent règlement de course et accepte d'y participer sous son entière responsabilité. Il renonce à toute poursuite contre les organisateurs de l'évènement ou ses sponsors.

3.2 Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout participant paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site eticket.nc (paiement par carte bancaire).

Pour valider son inscription, chaque participant doit :

1. renseigner le formulaire d'inscription avec ses données personnelles
2. le cas échéant : fournir un certificat médical (article 3.1 alinéa 2)
3. accepter le présent règlement
4. payer le montant du droit de participation : 1500 F CFP/personne

Pour des raisons logistiques et de sécurité, les places sont limitées à 500 participants.

L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a rempli l'ensemble des obligations précédentes, et ne peut faire l'objet de remboursement, total ou partiel, pour quelque motif que ce soit.

Une cession d'inscription à un tiers est autorisée si elle a été communiquée aux organisateurs via la plateforme eticket.nc, avant la date de clôture des inscriptions fixée au **mercredi 17 juillet à minuit**. Le participant souhaitant céder sa place se connectera à son compte en ligne, et accèdera ainsi aux données personnelles de son billet. Il renseignera les données du nouveau participant dans le formulaire d'inscription avec ses données personnelles, et transmettra via le site les documents 1 à 4 énumérés au second alinéa du présent article.

Le nombre de participants étant limité à 500 personnes, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant la date du mercredi 17 juillet 2019 si ce *numerus clausus* est atteint.

Article 5 – Dossards

Les dossards seront délivrés aux personnes dont l'inscription est définitive le jour de l'évènement, soit le samedi 20 juillet 2019 de 12h00 à 13h00. Un porte-dossard sera fourni aux participants pour accrocher ce dossard de façon visible. ATTENTION : seul le porte-dossard distribué pourra être utilisé pour fixer le dossard pendant la course.

Les dossards doivent être visibles en permanence et en totalité pendant tout le parcours. Ils doivent donc être toujours positionnés au-dessus de tout vêtement.

Les dossards sont équipés de 2 puces électroniques qui serviront à détecter chaque

participant pour établir un chronométrage électronique. **Ils ne doivent donc en aucun cas être pliés** afin que cela n'altère pas leur fonctionnalité.

La prise de temps est très précise (au 1/100^e) et automatique, ce qui permettra de distinguer deux coureurs qui arriveraient quasiment en même temps. Le temps et le classement seront définis de façon automatique et sans négociation.

À la fin de la course, les dossards et les porte-dossards, ne doivent pas être arrachés, mais enlevés délicatement et rendus à l'organisation.

Article 6 – Règles de sécurité / parcours

6.1 Règles de sécurité

Règles générales de sécurité

Les participants de la **Tontouta Run'Way** accèdent de manière exceptionnelle à la piste de l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. L'évènement se déroule sur un parcours balisé de 4,450 km.

L'acheminement des participants au point de départ de la course est réalisé par des navettes. Une fois arrivés au point de départ, les participants devront rester rassemblés dans la zone de départ.

Des règles de sécurité très strictes doivent y être respectées :

- Aucun participant ne pourra accéder aux navettes mises à disposition pour l'évènement s'il n'est pas préalablement porteur du porte-dossard et du dossard à puce remis par l'organisation à son arrivée. Son dossard devra rester visible en totalité et en permanence pendant tout le parcours.
- Les participants ne pourront rien emporter sur la piste à l'exception de la tenue permettant d'effectuer la course (aucun objet, ni effet personnel, pas d'eau, pas de nourriture, pas de sac, pas de téléphone, pas de clé, pas de lunette de soleil ni de casquette, etc.), des sacs seront mis à disposition pour recueillir leurs effets personnels et un service de vestiaires sera organisé. Pour des raisons de sécurité, aucun objet ni effet personnel n'est autorisé sur le parcours. Une vérification sera réalisée avant la montée dans les navettes. Des sacs seront mis à disposition pour déposer ces effets au moment du retrait des dossards et dans les navettes. Ils seront restitués aux participants une fois la course terminée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets déposés par les participants au service de vestiaires.

- Toute prise de vue/photographie sous quelque forme que ce soit est strictement interdite de l'entrée dans la navette jusqu'à la sortie de la zone côté piste.
- En cas d'abandon de la course en cours de parcours, le participant est tenu de le signaler auprès des organisateurs et de rester sur place. Il sera évacué par un véhicule d'assistance de l'organisation.
- Chaque participant ne devra en aucun cas quitter le parcours balisé prévu par les organisateurs, hormis en cas d'évacuation d'urgence.

Particularité :

- En raison de contraintes liées au trafic aérien, le déclenchement d'une voiture balai récupèrera sur la piste de décollage et d'atterrissage des aéronefs les participants n'étant pas aptes à terminer le circuit de la course.

Evacuation d'urgence

En cas d'évacuation d'urgence, une alarme sonore sera déclenchée par les pompiers de l'aéroport. Chaque participant devra rejoindre le plus rapidement possible les points de rassemblement présents à proximité du parcours de la course, en dehors de la piste d'atterrissage des aéronefs. Le plan d'évacuation d'urgence sera présenté aux participants avant le départ de la course.

Respect des règles de sécurité

Tout participant qui ne respecte pas les règles de sécurité énoncées ou imposées par les autorités aéroportuaires, étatiques et/ou gouvernementales, et par le présent règlement s'expose à son exclusion immédiate et définitive à tout moment par les organisateurs, sans dédommagement ainsi qu'à son éviction de l'enceinte aéroportuaire.

6.2 Logistique

Le rendez-vous est fixé à proximité de l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Nous recommandons de privilégier le covoiturage. Il est également possible de bénéficier d'une navette partenaire au tarif préférentiel de 1 000F aller-retour pour les participants à la Tontouta Run'Way et leurs accompagnants. Pour cela, il faut consulter la procédure de réservation en ligne que vous trouverez dans les documents joints.

Les participants devront suivre le fléchage depuis la RT1. Des plans d'accès sont disponibles sur https://www.challenge-org.nc/evenements/_/tontouta-runway/
Des parkings suffisamment grands seront mis à disposition pour la course, les participants

devront s'y cantonner.

Après retrait des dossards, une navette obligatoire transportera les coureurs jusqu'au point de départ. Pour cette raison, aucun retardataire ne sera admis. Seuls les participants ayant retiré leur dossard avant 13 h pourront prendre le départ.

6.3 Heure de départ de la course

Compte tenu de la spécificité de la localisation de la course, à savoir sur une piste de décollage et d'atterrissage d'aéronefs, l'heure exacte du départ de la course est susceptible d'être modifiée à tout moment, et aucune réclamation ne pourra être faite à ce sujet.

6.4 Annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité ou d'évènement imprévu, les organisateurs se réservent le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours et ce, sans préavis. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce sujet.

En cas d'annulation avant le départ ou en cas d'interruption de l'évènement par l'organisateur, un remboursement du prix d'achat du ticket de participation à la course Tontouta Run'Way sera effectué sur demande, selon la raison qui sera alors communiquée par les organisateurs.

Article 7– Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la Tontouta Run'Way.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : tous les participants licenciés ou non à une fédération sportive peuvent souscrire dès à présent par correspondance, et au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à une course.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

Domage matériel : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'ils en ont la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8– Image

Par sa participation à la **Tontouta Run'Way**, chaque participant autorise expressément la CCI-NC et ses ayant droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de la **Tontouta Run'way** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour une durée de 5 ans. Cette utilisation ne confère aucunement aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le participant s'engage à ne pas tenir responsable les organisateurs, ainsi que leurs représentants et toutes personnes agissant avec leur permission, d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le participant est informé :

- Que la société Challenge Organisation et la CCI-NC (les organisateurs) sont identifiées comme responsables de traitement.
- Que ses données à caractère personnel sont collectées pour l'organisation et la promotion de l'évènement Tontouta Run'Way 2019 par Challenge Organisation, la CCI-NC, et leurs partenaires Aircalin, Qantas, Air France, Air Vanuatu, Air New Zealand, Air Calédonie, Arc en Ciel Service, Form +, Espace surveillance, La Ville de Païta, la Mairie de Nouméa, l'Armée de l'air, les Nouvelles-Calédoniennes, Explora, la Restauration Calédonienne.
- Qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement en s'adressant par email à l'adresse suivante : cci@cci.nc
- Qu'il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide,

- exercer ses droits en s'adressant par email à l'adresse suivante : cci@cci.nc
- Pour toute information complémentaire ou réclamation, il peut contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 – Après l'effort, le réconfort

A l'arrivée de la course, la CCI-NC prévoit d'installer un ravitaillement pour récupérer de manière conviviale sur le parvis de l'aéroport. Des bus ramèneront les participants aux voitures dès la fin de la remise des prix.

Article 10 – Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée :

- La société Challenge Organisation et la CCI-NC (les organisateurs) sont identifiées comme responsables de traitement.
- Le participant consent au traitement des données à caractère personnel contenues dans le bulletin d'inscription qui sont réservées à l'organisation de la Tontouta Run'Way 2019, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Challenge Organisation, CCI-NC (direction de la communication), Eticket.nc.
- Ces données seront supprimées dans un délai maximum de 1 an après l'évènement.
- Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement en s'adressant par email à l'adresse suivante : challenge-org@canl.nc
- Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données, et sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en s'adressant par email à l'adresse suivante : challenge-org@canl.nc
- Pour toute information complémentaire ou réclamation, il peut contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (plus d'informations

sur www.cnil.fr).

Article 11 – Règlement du concours

Le règlement du concours sera communiqué aux participants ultérieurement et au plus tard le 15 juillet 2019 via le site Internet de la CCI-NC, et déposé auprès d'un officier ministériel.

Article 12 – Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.